

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-deux, le 1er avril 2022 à 10 heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques sur l'Arnon s'est réuni à la salle des fêtes d'Ardenais, sous la présidence de M. AUPETIT Fabrice, Président.*

*Nombre de membres en exercice : 31*

*Date de la convocation : 25/03/2022*

*Nombre de membres présents : 20*

*Nombre de pouvoirs : 2*

*Vote : 22*

*Secrétaire de séance : Mme Catherine BOUVAT-MARTIN*

**Présents :** M. Fabrice AUPETIT (Beddes), M. Claude DESABRES (Châteaumeillant), M. Jacques FRAULAUD (Culan), M. Guillaume DESIRE (Ids-Saint-Roch), M. Patrice BARRET (Le Châtelet), M. Dominique CHAMPAGNE (Lignières), M. Rémy VAN COSTER (Loye-sur-Arnon), M. Pascal LEJOT (Maisonnais), M. Pascal COLLIN (Marçais), M. Jean-Pierre GORGE (Morlac), Mme Catherine BOUVAT-MARTIN (Préveranges), M. Bruno CHAGNON (Reigny), M. Pascal ALADENIZE (Rezay), M. Michel BONNET (Saint-Baudel), M. François THOMAS (Saint-Jeanvrin), M. Jacky BONNEAU (Saint-Maur), Mme Florence LERUDE (Sidiailles), Mme Margot BRAUTIGAM (Touchay), M. Claude SANGLIER (Venesmes, suppléant), M. Fabien CLEMENT (Vesdun)

**Absents :** M. Roger LEBRERO (Chezal-Benoît), M. Patrick BISSON (Ineuil), Mme Isabelle HUE (Montlouis), M. Sylvain MASSOT (Saint-Christophe-le-Chaudry), Mme Manon SOUPIZON (Saint-Hilaire-en-Lignières), M. Gérard DURAND (Saint-Saturnin), Mme Angélique WOZNIAK (Vilcelclin)

**Absents excusés :** M. Gilles HERAULT (Ardenais), Mme Maryse JACQUIN-SALOMON (Chambon), M. Daniel GAILLARD (La Celle-Condé), Mme Valérie BOUCHEROLLES (Saint-Pierres-les-Bois)

**Pouvoirs :** M. Daniel GAILLARD a donné pouvoir à M. Dominique CHAMPAGNE ; Mme Maryse JACQUIN-SALOMON a donné pouvoir à M. Fabrice AUPETIT

---

**REFERENCE : 2022-006**

### **OBJET : ENGAGEMENT DE L'ÉTUDE DE DIAGNOSTIC PRÉALABLE AU CTMA**

Le Président rappelle à l'assemblée que le SIRAH sur l'Arnon s'est récemment engagé dans une politique de restauration des milieux aquatiques sur son territoire, afin de répondre aux objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE).

Cet engagement se traduit par la réalisation d'une étude de diagnostic préalable au Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) sur le bassin versant de l'Arnon amont, qui permettra de faire un état des lieux environnemental et de proposer un programme d'action sur six ans de travaux cohérent à l'échelle du territoire du SIRAH sur l'Arnon, permettant d'aboutir aux objectifs de la DCE.

Il rappelle que cette démarche (étude préalable, animation et mise en œuvre du contrat) est accompagnée par une aide pouvant aller jusqu'à 80 % des dépenses, via des financements de l'Agence de l'Eau, de la Région Centre Val de Loire et du Département du Cher.

L'engagement de l'étude préalable implique la sélection d'un bureau d'étude dans le cadre d'un marché public suite à la consultation des différentes entreprises qui répondront à l'appel d'offre.

*Considérant l'évolution réglementaire et notamment l'obligation de résultat imposé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et les modalités de contractualisation et de financement au travers d'un contrat territorial ;*

*Considérant l'état des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Arnon amont, suggérant la nécessité à intervenir pour répondre à l'objectif d'atteinte du bon état écologique imposé par la DCE du 23 octobre 2000 ;*

*Considérant le courrier de demande de sélection du bassin-versant de l'Arnon amont pour la mise en place d'un contrat territorial milieux aquatiques en date du 8 juin 2021 ;*

*Considérant l'avis favorable du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau en séance du 4 novembre 2021 pour accompagner financièrement le SIRAH sur l'Arnon pour l'élaboration d'une stratégie de territoire pour la réalisation d'un Contrat territorial Milieux Aquatiques.*

Le comité syndical est appelé à délibérer pour décider :

- de définir et de mettre en œuvre un programme de gestion durable du bassin versant de l'Arnon amont
- d'autoriser l'engagement de toutes les démarches relatives à la réalisation de l'étude préalable au Contrat Territorial Milieux Aquatiques
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions liées à cette démarche et à signer tout document relatif à ces opérations, y compris les documents du marché public,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget.

Les résultats du vote sont détaillés ci-dessous :

- 19 pour
- 1 contre
- 2 abstentions

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
compte tenu de sa publication le  
et du dépôt en Sous-Préfecture, le  
Le Président,

Pour extrait conforme au registre  
Le Président,

Fabrice AUPETIT

Déposé  
à la sous-Préfecture

- 7 AVR. 2022

